

**Enquête publique concernant des travaux envisagés
sur le barrage avec vidange complète de la retenue
d'eau de Guerlédan, en 2015.**

**La concession hydroélectrique est située sur le
territoire des Communes de Saint-Aignan et
Sainte-Brigitte (Morbihan) et Mûr-de-Bretagne,
Caurel, Saint-Gelven et Perret (Côtes d'Armor).**

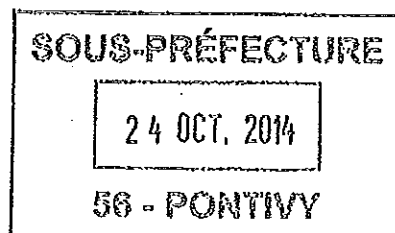
Du 25 août 2014 au 26 septembre 2014

Réf : E14000110/35 du 20 mai 2014

**Arrêté préfectoral conjoint du 22.07.2014
de Mrs. Les Préfets du Morbihan
et des Côtes D'Armor**

Commissaire enquêteur

Mr Emile BOULET
Sainte Geneviève
9, impasse de la héloterie
22440 Ploufragan
☎ 02 96 78 24 44



L'aménagement de GUERLEDAN a été mis en service en 1931 sur la rivière « Le Blavet », à la limite des départements des Côtes d'Armor (22) et du Morbihan (56).

Le Blavet prend sa source dans les Côtes d'Armor, à proximité des Monts de Haute-Cornouaille et du Trégor, à 5 km au sud-ouest du bourg de Bourbriac.

Le barrage de Guerlédan est situé à environ 45 km à l'aval de la source du Blavet. La retenue du Guerlédan se situe sur les communes de Mûr-de-Bretagne, Saint-Gelven, Caurel et Perret (Côtes d'Armor) et de Saint-Aignan et Sainte-Brigitte (Morbihan).

En amont du barrage, le périmètre s'étend sur les 9 kilomètres de la retenue de Guerlédan sur la partie qui sera mise hors d'eau par la vidange.

A l'aval du barrage, le périmètre de la zone d'étude s'étend jusqu'à l'écluse de Boloré. Au-delà, l'influence directe de l'opération sera peu sensible.

Le périmètre intègre principalement le milieu aquatique, en effet le milieu terrestre sera très peu impacté par la vidange et les travaux qui seront effectués dans l'emprise actuelle de la retenue.

L'aire d'étude a été choisie en fonction des incidences potentielles de la vidange sur les usages. Elle s'étend de l'amont de la retenue (écluse de Bon Repos), jusqu'à l'estuaire du Blavet. Elle concerne les 10 communes de la zone rapprochée ainsi que les 13 communes suivantes : Pontivy, Le Sourn, Saint-Thuriau, Bieuzy, Plumiliau, Melrand, Saint-Barthélémy, Quistinic, Baud, Lanvaudan, Languidic, Inzinzac-Lochrist et Hennebont.

D'une superficie totale de 307 ha à la cote normale, pour une profondeur moyenne de 20 mètres et une profondeur maximale relevée à 43 mètres, sa capacité volumique totale approche les 52 600 000 m³. Le temps de séjour moyen annuel est de 56 jours.

Bien que sa vocation première soit la production d'hydroélectricité, de nombreux autres usages se sont développés sur la retenue de Guerlédan grâce à la création d'une grande étendue d'eau par le barrage (pêche, navigation, baignade, ...).

De nombreux usages sont également recensés sur le Blavet en aval du barrage de Guerlédan (production d'eau potable, pêche, navigation, hydroélectricité, prélèvements et rejets industriels).

Pour compléter les nombreuses mesures de surveillance, la réglementation française impose aux exploitants de barrages de plus de 20 mètres de haut de réaliser un examen complet (ETC) tous les 10 ans. Cet ETC consiste à l'examen des parties d'ouvrage habituellement immergées qui ne peuvent être inspectées sans moyens spéciaux.

EDF a proposé de réaliser un examen technique complet par vidange totale, en effet certains travaux permettant d'assurer la sécurité de l'ouvrage nécessitent une période d'assec.

I. La présentation de l'ouvrage :

La concession de Guerlédan a été accordée à EDF par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2048, dans le cadre du décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 portant sur les concessions des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. Cette concession a été renouvelée par arrêté conjoint (départements 22 et 56) le 19 août 2008.

Le barrage de Guerlédan est établi sur un verrou de la vallée du Blavet. Il crée une retenue d'environ 52 millions de m³ sur un peu plus de 300 ha.

Il a été construit entre 1923 et 1930.

Ce barrage est de type poids rectiligne en béton de 45 mètres de hauteur hors sol et de 208 mètres de longueur.

L'évacuation de crue, recalibrée en 1985, est située en rive droite et comporte 2 passes de 9,50 mètres de large obturées par des vannes segments équipées de clapets. Le seuil de ces vannes est calé à la cote 118,07 m NGF. Le débit de passage des crues par les deux vannes segments est de 465 m³/s à la cote des plus hautes eaux (PHE), soit 124,29 m NGF.

L'aménagement de Guerlédan a été réalisé en 1931. Il est composé des ouvrages suivants :

⇒ un barrage poids rectiligne en béton de 45 m de hauteur hors sol et de 208 m de longueur.

⇒ le barrage est équipé d'évacuateurs de crues (débit maximum de 465 m³/seconde à la cote des plus hautes eaux), d'une vidange de fond (deux conduits, débit maximal de 2 x 21 m³/seconde à la cote de retenue normale) et de 4 prises d'eau (débit turbiné maximal de 49 m³/s).

⇒ la centrale hydro-électrique de Guerlédan située au pied du barrage, alimentée par 4 conduites forcées et composée de 4 groupes de production (turbines type Francis) représentant une puissance de 15 MW.

⇒ un premier bassin de compensation aval fermé par le « petit barrage de Guerlédan », seuil béton de dérivation permettant l'alimentation du canal de navigation (canal de Nantes à Brest).

⇒ un deuxième bassin de compensation aval fermé par le « barrage de Saint-Aignan » (digue en terre) et par une digue de contre-halage séparant la retenue du canal de navigation.

Le barrage de Saint-Aignan permet la « démodulation » lissant les éclusées de la centrale de Guerlédan afin de limiter les variations brusques de débit à l'aval de l'aménagement. Il forme une retenue d'une superficie d'environ 10 ha. Cette retenue connaît donc un marnage important et peut même être amenée à être vidangée et remplie entièrement très régulièrement en fonction des besoins d'exploitations.

Ces deux ouvrages ne sont pas directement concernés par les travaux mais ils jouent un rôle dans le maintien de la qualité de l'eau en aval.

⇒ la centrale de Saint-Aignan constituée d'un groupe siphon positionné sur le barrage d'une puissance de 0,48 MW.

11 - gestion de l'ouvrage :

L'ensemble de l'ouvrage décrit ci-dessus appartient à l'Etat qui l'a confié à EDF – Unité de Production Centre via une concession hydro-électrique, renouvelée par arrêté Préfectoral conjoint, le 19 août 2008 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2048.

Si la compétence administrative de cette concession relève de la responsabilité conjointe des Préfets des deux départements limitrophes, la mission de tutelle de la concession et le contrôle du barrage au titre de la sûreté publique sont assurés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

12 - historique des opérations de vidange :

Plusieurs opérations de vidange ont été réalisées depuis la construction du barrage.

Une première vidange en 1951 a permis de réaliser le remplacement des baguettes sur les joints du barrage.

Les vidanges suivantes de 1966 et de 1975 ont été mises à profit afin de faire l'entretien des parements amont et le traitement des fissures.

La dernière vidange de 1985 a permis la réalisation des travaux suivants :

- redimensionnement de l'évacuateur de crues,
- modification de la vidange de fond,
- extension du dispositif de mesures piézométriques.

La réalisation de visites subaquatiques du barrage de 1995 et 2006 a permis d'éviter deux vidanges de la retenue pour inspection réglementaire.

La mise en place d'un batardeau pérenne sur les vannes de fond permettra d'intervenir sur ces dernières sans devoir vidanger la retenue. Cette mesure permettra donc d'éviter d'autres vidanges dans le futur.

13 - nature des travaux :

La surveillance de ce barrage est encadrée par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 qui impose aux exploitants de barrage de plus de 20 mètres de hauteur de réaliser un examen technique complet tous les 10 ans.

Cet examen peut s'effectuer selon 3 procédés :

- par inspection subaquatique grâce à un robot sous-marin ;
- par abaissement partiel de la retenue avec examen visuel direct des parties émergées et visite subaquatique des parties immergées ;
- par vidange totale de la retenue afin de permettre un examen direct de l'ensemble de l'ouvrage.

Le dernier examen technique complet ayant eu lieu en 2005-2006 par visite subaquatique, il doit être renouvelé en 2015.

La dernière vidange a été réalisée en 1985, des travaux de maintenance doivent être entrepris pour les parties immergées, EDF a proposé à la DREAL de procéder en 2015 à une vidange complète de la retenue. Ce projet a été accepté en raison de l'ancienneté de la dernière vidange (30 ans) et de la nécessité de procéder à des travaux d'entretien lourd sur des parties immergées.

La consistance principale des travaux projetés est la suivante :

- réfection complète du système d'étanchéité du parement amont,
- remplacement successif du revêtement anticorrosion des 2 conduits de fond,
- rénovation des vannes de fond et de leur dispositif de manœuvre,
- création d'un système de batardage pérenne des conduits de fond.

La durée des travaux est estimée à 8 mois dont une période de 6 mois pendant laquelle il est nécessaire de travailler hors eau, donc avec la retenue complètement vide.

Un suivi spécifique du comportement de l'ouvrage sera également mis en œuvre pendant toute l'opération de vidange, en concertation avec les services de l'Etat (DREAL).

14 – vidange de la retenue d'eau :

La vidange complète de la retenue est guidée par la capacité de débit des deux conduits de fond, la majeure partie des 52 millions de mètres cube de la retenue devra être évacuée par ces conduits.

Leur débit maximal individuel lorsque la retenue est vide est d'environ $6 \text{ m}^3/\text{seconde}$, soit environ $12 \text{ m}^3/\text{seconde}$ au total.

Cependant, compte-tenu des travaux à réaliser sur les conduits, la capacité réelle d'évacuation sera limitée à $6 \text{ m}^3/\text{seconde}$ pendant les travaux sur les organes de fond puisqu'ils seront neutralisés alternativement pour leur réfection.

En référence aux débits entrants moyens constatés sur une période allant de 1948 à 2011, la seule période où le débit naturel du Blavet est compatible avec la capacité d'évacuation du barrage, ainsi limitée à $6 \text{ m}^3/\text{seconde}$, va de mai à octobre. En dehors de cette période le débit entrant est trop important pour maintenir la retenue vide.

La vidange de la retenue est donc envisagée comme suit, la programmation précise et définitive des différentes phases pouvant évoluer en fonction des conditions hydrologiques réellement constatées :

- ☞ mars 2015 : abaissement du plan d'eau par turbinage et/ou évacuateurs de crue jusqu'à la cote minimale d'exploitation (109,74 NGF),
- ☞ avril 2015 : début de la vidange, en-dessous de la cote 109,74 NGF, évacuation par les deux conduits de vidange,
- ☞ mai à octobre 2015 : évacuation du débit entrant naturel par un seul conduit de vidange,
- ☞ novembre 2015 : fermeture partielle des vannes de fond pour ne laisser que le débit réservé et début de remplissage de la retenue. Sa durée dépendra du débit naturel du Blavet donc des conditions pluviométriques du moment.

➤ **les incidences de la vidange sur les usages :**

En complément de sa fonction hydroélectrique, la retenue d'eau de Guerlédan assure des fonctions annexes par le déversement permanent d'un débit de 2,5 m³/seconde dans le Blavet à l'aval du barrage pour :

- ⇒ 1,074 m³/s pour garantir la vie piscicole,
- ⇒ 0,426 m³/s au titre de la préservation des écosystèmes,
- ⇒ 1 m³/s en soutien d'étiage notamment pour l'alimentation en eau potable.

Le retour momentané au débit naturel du Blavet pendant les travaux ne permettra plus de garantir ce débit de 2,5 m³/s et les usages associés.

Un important volume sera déstocké dans un premier temps (débits importants en aval pendant toute la phase d'abaissement, soit environ 1 mois). Puis le soutien d'étiage ne pourra pas être assuré dans un second temps (débit naturel durant toute la phase d'assec, soit environ 6 mois).

Par ailleurs, l'activité touristique, développée au fil du temps autour de la retenue de Guerlédan, et notamment les activités nautiques, seront également perturbées pendant la saison 2015.

Une longue phase de concertation a été menée par les services de l'Etat et EDF depuis fin 2012 auprès des différents acteurs concernés : élus, syndicats d'eau, services techniques de l'Etat, fédérations de pêche, agriculteurs, industriels, offices de tourisme, ...

Des actions parallèles au projet d'EDF sont prévues pour s'adapter au mode dégradé conséquent de la vidange complète de la retenue, notamment en cas d'étiage en 2015.

➤ **les incidences de la vidange sur l'environnement:**

Le projet pourra avoir un impact négatif temporaire sur le transport solide de la qualité de l'eau, avec une production de matières en suspension et un déplacement des sédiments lors de l'abaissement du niveau d'eau. Cet impact sera toutefois limité par la présence des bassins du petit barrage de Guerlédan et de Saint-Aignan en aval immédiat, qui joueront le rôle de décanteur et d'aérateur.

La vidange pourra également avoir un effet sur la morphologie aval (colmatage, envasement) mais ce dernier sera également limité par la présence des deux bassins en aval. Aucune dégradation irréversible du milieu aval n'est redoutée. Les principaux impacts seront relatifs à la mise hors d'eau de la retenue avec notamment un impact sur la population piscicole du lac (mortalité lors de la vidange).

➤ **les mesures :**

⇒ mesures d'évitement :

La réalisation de visites subaquatiques du barrage en 1995 et 2006 a permis d'éviter deux vidanges de la retenue pour inspection réglementaire.

La mise en place d'un batardeau pérenne sur les vannes de fond permettra d'intervenir sur ces dernières sans devoir vidanger la retenue. Cette mesure permettra donc d'éviter d'autres vidanges dans le futur.

➤ mesures de réduction :

Afin de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement, les principales mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Vitesse d'abaissement du plan d'eau et débits restitués adaptés,
- Suivi de la qualité d'eau en temps réel et veille hydro-météorologique,
- Pêche de décompression lors de l'abaissement et récupération piscicole à l'aval du barrage,
- Informations des usagers et du public,
- Mesures de prévention du risque de pollution accidentelle lors des travaux.

➤ mesure compensatoire :

La mortalité piscicole dans la retenue constitue un impact résiduel significatif, directement lié à la vidange de la retenue. Il sera compensé par un rempoissonnement de la retenue, défini au préalable par une convention avec la fédération de pêche des Côtes d'Armor. Il visera à rétablir une population piscicole équilibrée sur le lac afin qu'il retrouve rapidement sa fréquentation.

➤ mesures d'accompagnement :

EDF finance en partie une étude réalisée par la fédération de pêche des Côtes d'Armor, intitulée « Coordination des projets halieutiques liés à la vidange de la retenue de Guerlédan ». Elle a pour objectif de :

- favoriser le développement des populations piscicoles au sein du lac de Guerlédan (restauration de frayères par exemple),
- créer des aménagements à destination des pêcheurs sur le lac qui pourraient être opérationnels suite à la remise en eau (rallongement/création de cales de mises à l'eau par exemple),
- développer des parcours de pêche aménagés sur les sites proches de Guerlédan qui seraient pratiqués notamment pendant la période de vidange de Guerlédan.

EDF participera financièrement à des événements qui pourront être organisés pendant la vidange. Cette participation se fera au travers d'un comité de sélection des projets organisés avec les autres financeurs potentiels. Les offices de tourisme sont chargés de récupérer les projets auprès des acteurs locaux puis de les présenter à ce comité de sélection. Les modalités de fonctionnement seront définies lors de la première réunion du comité.

15 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le 19 mai 2014, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes m'a nommé aux fonctions de commissaire enquêteur pour diligenter sur les départements des Côtes d'Armor (communes de Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Gelven et Perret) et du Morbihan (communes de Pontivy, Saint-Aignan et Sainte-Brigitte) l'enquête publique concernant la vidange complète en 2015 de la retenue d'eau du barrage de Guerlédan afin d'y effectuer des travaux sécuritaires obligatoires.

Monsieur Roger Lozahic est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Mentionnons que préalablement à la désignation, une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'un intérêt personnel aux projets a été transmise au tribunal administratif par les deux commissaires enquêteurs sollicités.

Le dossier est référencé sous les n° E14000110/35.

16 - L'arrêté préfectoral conjoint :

Arrêté Préfectoral conjoint de Mrs les Préfets des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan en date du 22 juillet 2014.

- a prescrit cette enquête publique conduite sur le territoire des deux départements désignés ci-dessus d'une durée de trente trois (33) jours du lundi 25 août 2014 au vendredi 26 septembre 2014 sur le territoire des communes de Pontivy, Saint-Aignan et Sainte-Brigitte (56) et Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Gelven et Perret (22) (cf.art.3 et 4 de l'arrêté conjoint).

- a fixé la réception du public par le commissaire enquêteur en mairies de Mûr-de-Bretagne (22) les lundi 25 août 2014 de 09 h 00 à 12 h 00 et vendredi 26 septembre 2014 de 14 h à 17 h 00, de Perret (22) le mardi 02.09. de 09 h 30 à 12 h 30, de Sainte-Brigitte (56) le jeudi 04.09. de 09 h à 12 h 00, de Pontivy (56) le lundi 08.09. de 09 h à 12 h 00, de Saint-Gelven le jeudi 11.09. de 09 h à 12 h 00, de Saint-Aignan le lundi 1.09. de 09 h à 12 h 00 et le vendredi 12.09. de 14 h à 17 h 00, de Caurel le mardi 16.09. de 09 h à 12 h 00 (cf.art.4 de l'arrêté).

17 - Contexte juridique :

- Vu le code de l'énergie, et notamment son livre V,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 à 46,
- Vu le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et notamment son article 33-1,
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 19 août 2008, confiant à EDF la concession hydroélectrique de Guerlédan jusqu'au 31 décembre 2048,
- Vu le dossier d'exécution présenté le 4 juillet 2014 par EDF – Unité de production Centre de Limoges – afin d'obtenir l'autorisation préfectorale pour la réalisation de ses travaux avec vidange complète de la retenue d'eau,

Considérant qu'une enquête publique s'avère utile en raison de l'incidence locale de l'opération pour s'assurer de bonnes conditions d'information du public ; et qu'elle sera menée en application des règles définies par le code de l'environnement.

S'agissant d'une concession hydroélectrique, l'instruction de la demande des travaux est régie par le décret 94-894 du 13 octobre 1994, qui vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Sur la base de ce texte, les travaux doivent être autorisés par arrêté préfectoral (conjoint dans le cas de ce projet) pris après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Côtes d'Armor et du Morbihan. Une enquête publique n'est pas réglementairement exigée.

18 - La publicité :

Prévue par l'article 2 de l'arrêté préfectoral conjoint en date du 22 juillet 2014 (vidange complète de la retenue de Guerlédan en 2015).

Cet avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Ces annonces paraîtront dans les éditions diffusées dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Le même avis sera affiché dans les mairies concernées (Pontivy, Saint-Aignan et Sainte-Brigitte) pour le département du Morbihan et (Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Gelven et Perret) en ce qui concerne le département des Côtes d'Armor, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 09 août 2014, et y demeurer jusqu'à la clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête sera affiché sur les parkings autour du Lac de Guerlédan et de l'usine EDF (bon repos, écluse de bellevue, trégnanton, anse de sordan, kériven et parking EDF). Ces différents points d'affichage seront constatés par huissier de justice.

L'accomplissement de ces affichages a été certifié par Mrs les Maires des communes concernées.

J'ai vérifié cette obligation légale.

L'affichage réglementaire est apposé dans les lieux désignés ci-dessus, visible et accessible en permanence au public pendant toute la durée de l'enquête.

Les articles de presse concernant cette enquête ont paru dans les deux journaux (Ouest-France et Le Télégramme) des deux départements aux mêmes dates soit le premier avis le lundi 04 août 2014, le 2^{ème} avis le mercredi 27 août 2014 (cf.art.2 de l'AP conjoint du 22.07.2014).

Le même avis sera mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Morbihan : (<http://www.morbihan.gouv.fr>) et de la préfecture des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>).

II. Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans les sept (7) Mairies concernées par ce projet du lundi 25 août 2014 au vendredi 26 septembre 2014 inclus, soit une durée de trente-trois (33) jours.

21. Etude préliminaire du dossier :

Un dossier d'exécution avec notice d'incidence environnementale a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les sept mairies concernées par ce futur projet.

- Résumé non technique,
- Identité du demandeur,
- Présentation du projet,
- Description du milieu,
- Modalités techniques de l'opération,
- Incidences prévisibles de l'opération,
- Proposition de suivi,
- Mesures d'évitement,
- Mesures réductrices,
- Mesure compensatoire,
- Mesures d'accompagnement,
- Aléas et parades,
- Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE,
- Annexes.

Toute personne a pu prendre connaissance de ces documents pendant 33 jours consécutifs du lundi 25 août 2014 au vendredi 26 septembre 2014 inclus durant les jours et les heures d'ouverture des mairies concernées par la vidange de la retenue d'eau de Guerlédan.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mûr-de-Bretagne (cf. art.1^{er} de l'arrêté préfectoral conjoint).

Sept (7) registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été ouverts et paraphés le 25 août 2014. Ils ont été tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par ce projet afin d'y recevoir les observations ou les réclamations éventuelles.

22. Démarches au niveau des Préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor :

- Arrêté préfectoral conjoint du 22 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de cette enquête publique,
Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.
- Mise en ligne sur les sites internet des préfectures de l'avis d'enquête,
- Publication des enquêtes dans deux journaux dans les 2 départements (cf.art.2).

23. Démarches au niveau de EDF :

- Affichage avant le 09 août 2014 et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (parkings autour de Lac de Guerlédan et de l'usine EDF – Bon Repos, écluse de Bellevue, Trégnanton, Anse de Sordan, Kériven, parking EDF).

Ces affiches sont restées visibles et lisibles de la voie publique durant toute l'enquête.

24. Démarches au niveau du commissaire enquêteur :

- Réception de la décision du TA de Rennes le 21 mai 2014,
- Appel téléphonique à la Sous-Préfecture de Pontivy le 22 mai 2014,
- Appel téléphonique avec Mr Morin de La DREAL Bretagne à Rennes le 22 mai 2014 sur les modalités du déroulement de l'enquête,
- Rendez-vous avec Mr le Sous-Préfet et Mme Robic de la Sous-Préfecture de Pontivy, M. Morin de la DREAL, M. Denigot de la Préfecture du Morbihan, Mme Derlot EDF chargée du projet, M. Le Bras EDF Chef d'exploitation du groupement de Guerlédan le 20 juin 2014 avec une présentation du site de la concession hydroélectrique, définir les modalités d'organisation de l'enquête publique et établir le calendrier prévisionnel,
- Les représentants d'EDF ont guidé une présentation générale du site (le parement aval du barrage, l'usine, le parement amont du barrage depuis la rive 56, le bassin du petit barrage de Guerlédan (barrage avec départ du canal) et le bassin de St Aignan (barrage avec départ vers le Blavet naturel),
- Appel de M. Lozahic, commissaire enquêteur le 22 mai 2014,
- Appels téléphoniques ou échanges mails avec Mmes Robic, Derlot et M. Morin avant, pendant et après le déroulement de l'enquête,
- Entretien avec M. le Sous-Préfet de Pontivy le 03 octobre 2014,
- Prise de connaissance du dossier et son étude,
- Entretiens avec Mme et M. les élus au cours de mes permanences dans les mairies concernées par l'enquête (Mûr-de-Bretagne, Perret, Caurel, Ste Brigitte, St Aignan),
- Les registres d'enquêtes (7) comportant seize feuillets non mobiles ont été complétés et paraphés avant le début de l'enquête ainsi que les différents documents nécessaires à ce projet mis à la disposition du public.

25. Demande d'entrevue avec le commissaire enquêteur :

En regard de l'art.4 de l'arrêté préfectoral conjoint du 22 juillet 2014, les permanences suivantes ont été assurées par mes soins dans les différentes mairies concernées par ce projet pour y recevoir le public :

Département du Morbihan :

- ⇒ Pontivy lundi 08 septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ Saint-Aignan lundi 1^{er} septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ vendredi 12 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- ⇒ Sainte-Brigitte jeudi 04 septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00.

Département des Côtes d'Armor :

- ⇒ Caurel mardi 16 septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ Mûr-de-Bretagne lundi 25 août 2014 de 09 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ vendredi 26 septembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00,
- ⇒ Saint-Gelven jeudi 11 septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ Perret mardi 02 septembre 2014 de 09 h 30 à 12 h 30.

Aucun incident à signaler.

Les dossiers de l'enquête publique pouvaient être consultés pendant la durée de l'enquête dans les mairies concernées par ce projet, aux heures normales d'ouverture des bureaux afin que chaque intéressé puisse y consigner ses observations ou réclamations.

Nota : La majeure partie des personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences ne se sont pas prononcées sur le projet en lui-même mais beaucoup d'interrogations portent sur les problèmes de circulation automobile, les parkings et stationnements anarchiques, l'afflux massif de visiteurs.

Dépouillement du registre d'enquête.

Deux courriers ont été adressés en Mairie de Mûr-de-Bretagne pendant le temps légal de l'enquête, un autre est arrivé le 30.09.2014 puis retransmis par mail le 02.10.2014, le 07.10.2014, j'ai reçu à mon domicile l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gelven du 02.10.2014:

1- Une lettre recommandée avec AR datée du 25.09.2014 co-signée par les chambres d'agricultures et les FDSEA des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan (pièce n°1).

Ils s'interrogent sur les besoins en parkings (30 ha). La remise en état de ces terrains estimée à 2 à 3000 €/ha.

Le calcul de la PAC (les droits à paiement de base) en 2015 les interpellent. Beaucoup d'interrogations et ceux-ci sont en attente de réponse des services de l'Etat.

2- Il s'agit de M. Le Floch Laurent, Président du Club de Canoë Kayak Guerlédan à Mûr-de-Bretagne. Ce club existe de puis 40 ans. Il se trouve autofinancé par l'activité estivale et l'organisation de compétitions sur le Blavet. Le bureau estime un préjudice entre 10 et 12000 mille euros. (pièce n°2).

3- Mail adressé en mairie de Mûr-de-Bretagne le 30.09.2014 que j'ai reçu le 02.10.2014. Il s'agit de Lorient Agglomération qui va se trouver impactée par la vidange sur les débits du Blavet aval ainsi que sur l'alimentation en eau potable.

Les incidences sur ce cours d'eau sont d'ordres qualitatifs et quantitatifs. Le Blavet constitue une ressource d'eau brute importante, il permet de couvrir selon les périodes de l'année jusqu'à 70% des besoins en eau de Lorient agglomération (25 communes, 205000 habitants). L'eau pompée est traitée sur l'usine de production d'eau potable de Coët er Ver à Hennebont.

Les exploitants des usines en eau potable sont eux aussi en attente d'une communication, la plus réactive possible, des résultats des analyses pratiquées pour pouvoir anticiper toute évolution des traitements mis en œuvre.

Lorient Agglomération sollicite une mise en ligne de ces résultats par EDF et la possibilité pour les exploitants de les consulter en direct de façon à garantir leur réactivité en toute circonstance et sécuriser la production d'eau potable et la distribution de cette dernière à leurs usagers.

4- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de St Gelven en date du 02.10.2014 reçu à mon domicile le 07.10.2014 (pièce n°4).

Le conseil municipal souhaite que la RD n°44 entre Bon Repos et les Forges des Salles soit classée « axe bleu ». Un classement « axe rouge » pénalise ce site touristique majeur de notre territoire.

Le conseil municipal pose le problème des indemnités des agriculteurs mettant à disposition leurs terrains.

Le site de Trégnanton est une porte d'entrée pour le public. L'accès au fond du lac se fera par l'anse de Ker Rouillé. Les élus demandent que la sapinière du même nom soit sécurisée par une clôture (risques incendie avancés).

La voie départementale, à partir de la route de Cuilleret jusqu'à Trégnanton doit être classée « axe rouge ». Les élus demandent la possibilité de remonter cet axe à partir du bas du champ en direction de Ty Bris.

Six personnes ont déposé aux registres d'enquête dont trois durant mes permanences. (deux sur le registre à Mûr-de-Bretagne) et (quatre sur le registre de Perret). Une personne m'a remis un courrier (pièce n°2).

Il s'agit, le mardi 02 septembre 2014 :

- entrevue avec M. Carité Luc, Maire de Perret. Il note l'absence de la représentation des axes de circulation réservés dans le dossier. Il est opposé au choix de la route de la Croix Rouge reliant le bourg de Perret au site de Bon repos comme axe rouge. Cet axe présente trop de dangerosité.

Le mardi 03 septembre 2014 en mairie de Perret :

- M. Douarre Samuel estime qu'une vidange tous les 10 ans serait à privilégier afin d'éviter l'accumulation de sédiments.

Il regrette que cette enquête publique soit réalisée après le renouvellement de la concession. Il dénonce la densité de la faune piscicole faible, l'envasement important, la qualité du système écologique bas, les difficultés et les conséquences négatives liées à cette période d'assec. Il estime que l'opérateur ne se soucie pas assez des perturbations engendrées par la gestion de son exploitation et fournit peu d'efforts significatifs afin d'améliorer la qualité environnementale de ce site.

Il ne comprend pas pourquoi le marché de Bon Repos doit se déplacer vers un endroit moins attractif ? Il demande une plus grande attention pour les producteurs et artisans locaux.

Le lundi 22 septembre 2014 en mairie de Perret :

- Mme Douarre Michault Conseillère Municipale, au vu des axes rouges, une signalisation, sur les axes ouverts, indiquant le café/épicerie, dernier et seul commerce du bourg de Perret serait justifiée et bienvenue.

Elle regrette le déplacement du petit marché de Bon Repos qui risque de déstabiliser cette association existant depuis 20 ans, moteur d'énergie de l'économie locale.

- le vendredi 26 septembre 2014 en mairie de Perret :

M. Gilles du Pontavice 1^{er} adjoint à Perret note un manque dans l'inventaire faunistique du Lac de Guerlédan, la présence importante du cormoran huppé, grand prédateur de poisson.

Il s'agit le vendredi 26 septembre 2014 :

- entrevue avec M. Le Floch Laurent, Président du Club de Canoë Kayak de Guerlédan à Mûr-de-Bretagne. Son club se trouve pénalisé par cette période d'assec. Le fait de se déplacer vers d'autres lieux vont le pénaliser. L'activité estivale permet un autofinancement de son club. Il estime son préjudice à dix/douze millé euros (pièce n°2).

- entrevue avec M. Le Bihan Jean, dt 78, rue du lac à Mûr-de-Bretagne. Son habitation est située en bordure de la RD 18, il se réfère à 1985 où il y avait eu d'importantes difficultés de circulation notamment avec des stationnements abusifs.

III. Notification des observations recueillies à l'enquête à Mme Derlot Lénaïk, responsable EDF du site de Guerlédan – chargée du projet :

La notification des observations recueillies au cours de l'enquête à Mme Lénaïk Derlot, responsable EDF du site de Guerlédan – chargée du projet, a été effectuée le 04 octobre 2014, suite à la réception du dernier registre d'enquête le 04 octobre 2014 (pièce n°5).

Les registres d'enquête ont été complétés et clos en fin d'enquête, les pages blanches ont été rayées.

Mes conclusions motivées sont jointes au dossier.

A Ploufragan, le 20 octobre 2014
Le commissaire enquêteur
E. BOULET

